



# Bois Persan Info

**Lettre d'information du  
Syndicat de Copropriété  
du Bois Persan**

Place de Suse, 91400 ORSAY

Directeur de la Publication ⇨  
Serge GOUT, Président du  
Conseil Syndical

Diffusion ⇨  
manuelle dans les boîtes aux  
lettres + courrier ou courriel  
aux Copropriétaires non-  
résidents



Dépôt Légal : Mars 2011 –  
ISSN : 2115-3167 – Gratuit

Tout en souscrivant généralement  
au contenu des articles publiés  
dans "BP Info", le Conseil Syndical  
laisse aux Copropriétaires qui s'y  
expriment la responsabilité des  
opinions et informations émises.

## **Commissions existantes**

- Immeuble
- Espaces verts
- Finances
- Préparation AG
- Règlements
- Voierie / réseaux
- Accueil des nouveaux
- Enfants

Mars 2012 - numéro 18 - [boispersan@orange.fr](mailto:boispersan@orange.fr) - <http://leboispersan.free.fr>

## **Prochaine Assemblée Générale ⇨ vendredi 30 mars à 20h**

L'Assemblée Générale doit prendre plusieurs décisions à la **majorité 26** ( deux tiers des Copropriétaires ). Il est donc important que ceux qui ne peuvent participer confient leur pouvoir à un mandataire de leur choix ou au Conseil Syndical.

Si vous mandatez une personne désignée, vous pouvez, soit donner des consignes de vote, soit laisser le mandataire voter selon son choix.

En cas de mandat à un membre du Conseil Syndical, nous vous recommandons vivement d'indiquer vos souhaits de vote sur une feuille séparée du pouvoir ( car le secrétariat de l'Assemblée Générale garde les pouvoirs sous enveloppe )

Vous pouvez par exemple remettre à votre mandataire, avec le pouvoir dûment complété, vos annotations sur l'ordre du jour de la convocation.

## **Travaux Immeuble ⇨ plomberie**

Suite au mandat donné lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> avril 2011, les Copropriétaires de l'Immeuble ont procédé à un appel d'offres et se sont réunis pour statuer sur le choix du prestataire.

Il s'agit de modifier les canalisations du réseau d'eau potable, au rez-de-chaussée et sous l'immeuble, pour faciliter l'accès aux dispositifs de fermeture partielle et générale du circuit, qui sont actuellement vétustes, dispersés et parfois inaccessibles ( dans le vide sanitaire pour certains ).

Ces modifications permettront, en cas d'incident de canalisation intérieure de fermer rapidement le segment de circuit concerné et de limiter les dégâts des eaux.

Les frais des travaux seront supportés par les Copropriétaires de l'immeuble.

## **Vote plantation d'arbres**

⇨ **majorité 26**

Un aimable Copropriétaire nous a signalé que la plantation éventuelle d'arbres dans le bassin de rétention doit être votée à la majorité 26 ( deux tiers des Copropriétaires ) et non pas à la majorité 24 ( majorité simple des présents et représentés ) comme indiqué dans la convocation.

Le changement de majorité du vote sera réalisé pendant l'Assemblée Générale.



**POUVOIR  
AG  
au verso de  
ce BP Info**